

Les aides sont attribuées en fonction du quotient familial de la personne ou de la famille, **inférieur à 1050 €.**

Le quotient familial correspond au revenu fiscal de référence divisé par les 12 mois de l'année auquel s'ajoutent éventuellement les prestations familiales mensuelles et revenu de solidarité active le tout divisé par le nombre de parts fiscales.

Revenu Fiscal de Référence divisé par 12 (+ éventuellement les prestations familiales mensuelles et revenu de solidarité active)

Nombre de parts fiscales

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SÉJOUR

Nom de l'établissement organisateur :

Adresse :

Code Postal / Ville :

N° Téléphone :

Date du séjour : du..... au

Intitulé et lieu du séjour :

Montant du séjour :

Aide octroyée pour le séjour : OUI NON

si oui : Commune : montant€ Comité d'entreprise : montant€

Région : montant€ CAF montant :€

Autre :(nom de l'organisme) montant.....€

Votre enfant a-t-il déjà bénéficié d'une aide individuelle versée par le Département au titre de l'année en cours :

Aux séjours de vacances avec hébergement OUI NON

Aux sorties scolaires avec nuitées OUI NON

Déclaration sur l'honneur : Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Le Signature :

En cas d'inexactitude des renseignements portés sur le présent document vous pourriez être amenés à rembourser tout ou partie du montant de l'aide qui vous a été versée par le Conseil Départemental du Var.

CONDITIONS À REMPLIR

Pour les séjours de vacances avec hébergement :

- l'enfant doit être âgé de 6 à 18 ans,
- avoir sa résidence principale dans le Var,
- les ressources familiales doivent représenter un quotient familial inférieur ou égal à 1050 €
- l'organisateur du séjour doit être agréé « jeunesse et éducation populaire » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné,
- le séjour doit être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné,
- la durée de séjour doit être au minimum de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours , se dérouler pendant les vacances scolaires et avoir lieu sur le territoire national hors outre-mer,
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour par enfant et par an
- transmission du **dossier complet** accompagné de toutes les pièces justificatives, (voir la liste en annexe 1) au plus tard **1 mois** avant la date du séjour.

Pour les sorties scolaires avec nuitées :

- l'enfant doit être âgé de 6 à 14 ans
- avoir sa résidence principale dans le Var
- être organisé par une école primaire ou un collège varois
- les ressources familiales doivent représenter un quotient familial inférieur ou égal à 1050 €
- le séjour doit être validé par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var
- la durée de séjour doit être au minimum de 4 jours consécutifs et ne pas excéder 7 jours , se dérouler hors vacances scolaires et avoir lieu sur le territoire national hors outre-mer
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour par enfant et par an
- transmission du **dossier complet** accompagné de toutes les pièces justificatives, (voir la liste en annexe 1) au plus tard **1 mois** avant la date de la sortie scolaire.

Le dossier de demande d'aide devra être retourné par voie postale
ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

Département du Var
Direction des Sports et de la Jeunesse
Aides personnalisées
Bt L'Hélianthe
rue Emile Ollivier
83000 TOULON
ou
varjeunesse_aides@var.fr

Simulation de calcul de l'aide potentielle sur le site internet : www.var.fr/varjeunesse-aides

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES

Lieu du séjour :

Date :

Nom et prénom de l'enfant :

Coût du séjour :

Montant de la participation de la commune :

Montant restant à charge de la famille :

Fait à, le

**Cachet de l'établissement,
Nom, prénom et qualité du signataire**

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'intervention	Montant maximum par enfant et par an pour les séjours de vacances avec hébergement	Montant maximum par enfant et par an pour les sorties scolaires avec nuitées
QF ≤ 350 €	80%	450,00 €	200,00 €
350 € < QF ≤ 650 €	60%	335,00 €	150,00 €
650 € < QF ≤ 850 €	40%	225,00 €	100,00 €
850 € < QF ≤ 1050 €	20%	110,00 €	50,00 €

Exemples de situation pour les séjours de vacances avec hébergement pouvant ouvrir droit à cette aide :

	Nombre de parts	Revenu Fiscal de Référence divisé par 12 (+ éventuellement les prestations familiales mensuelles et revenu de solidarité active)			
Famille mono avec 1 enfant	2	700 €	1 300 €	1 700 €	2 100 €
Couple avec 1 enfant	2,5	875 €	1 625 €	2 125 €	2 625 €
Couple avec 2 enfants	3	1 050 €	1 950 €	2 550 €	3 150 €
Couple avec 3 enfants	4	1 400 €	2 600 €	3 400 €	4 200 €
	Quotient familial	0 à 350 €	350 à 650 €	650 à 850 €	850 à 1050€
	Montant de l'aide	80% du séjour	60% du séjour	40% du séjour	20% du séjour

Pour un séjour d'un coût de 400 €

Aide départementale	320 €	240 €	160 €	80 €
Reste à payer par la famille	80 €	160 €	240 €	320 €

Pour un séjour d'un coût de 600 €

Aide départementale	450 €*	335 €*	225 €*	120 €*
Reste à payer par la famille	150 €	265 €	375 €	480 €

(*) Montant plafonné